

Avis de convocation / avis de réunion



VIVENDI SE

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6.515.169.122,00 euros
Siège Social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
343 134 763 RCS Paris

Avis de convocation

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel et à la suite des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public, l'Assemblée générale se tiendra au siège de la Société situé au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris – et non à l'Olympia –, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée. A cet effet, ils sont vivement encouragés à voter par correspondance ou par Internet.

Le formulaire est mis en ligne sur le site www.vivendi.com/assemblee-generale. Il doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.vivendi.com.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 20 avril 2020 à 15h30, au siège de la Société, situé au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2019.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2019.
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 4 - Renouvellement de M. Yannick Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 5 - Nomination de M. Laurent Dassault en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 6 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.
- 7 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés.
- 8 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire.
- 13 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.

- 14 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire.
- 15 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 16 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 17 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2020.
- 18 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2020.
- 19 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2020.
- 20 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine.
- 21 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Gilles Alix.
- 22 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt.
- 23 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Frédéric Crépin.
- 24 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Simon Gillham.
- 25 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Hervé Philippe.
- 26 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Stéphane Roussel.

À titre extraordinaire

- 27 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 28 - Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 954 550 735,50 euros, soit 30 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 355 372 861 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation à donner au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif.
- 29 - Mise en harmonie de l'article 8 - II. des statuts avec les nouvelles dispositions légales relatives aux modalités de représentation des salariés au Conseil de surveillance.
- 30 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le Directoire et le Conseil de surveillance est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 11 mars 2020, bulletin n° 31.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance ou à distance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 16 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

2.1. Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

2.2. Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le vendredi 17 avril 2020 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

2.3. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

- Pour l'actionnaire nominatif :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

- Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

3. Vote par correspondance ou par procuration

3.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, au plus tard le dimanche 19 avril 2020 (15 heures – heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 19 avril 2020 (15 heures – heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

3.2. Vote ou procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 19 avril 2020 (15h00 - heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 1^{er} avril 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le dimanche 19 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 14 avril 2020, zéro heure, heure de Paris. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société : www.vivendi.com.

Le Directoire.